N°2025-PM-0935

VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

## ARRÊTÉ DU 21 OCTOBRE 2025

portant autorisation à l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants d'intervenir pour une mise en place d'enrobé, rue Victor Basselet, le 17 novembre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

**VU** le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA sise – rue Turgot – 02007 LAON, et ses sous-traitants d'intervenir pour une mise en place d'enrobé, rue Victor Basselet, le lundi 17 novembre 2025.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'intervenir pour une mise en place d'enrobé, rue Victor Basselet (partie comprise entre la rue Marx Dormoy et le n° 74 basselet), le lundi

17 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Victor Basselet (partie comprise

entre la rue Marx Dormoy et le n° 74 basselet), le lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier.

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

